

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de  
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 15 décembre 2021

Nombre Membres

En exercice : 35

Présents :**17 Titulaires****2 Suppléants**Pouvoir :**2**Votants :**21 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

28 Novembre 2021

**Délibération n°  
2021.12.40****L'an deux mil vingt et un et le quinze décembre**

A 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

**Présents :** René BORY, Alain MARTIN, Philippe GESSEN, Éric PETIT, Jean-Paul LYONNET, Laurent CAPPY, Anne DEFOUR, Michel CONVERS, Patrick RIFFARD, Yves BRAYES, Bernard BARRY, Jean-Paul CELLE, Michel MONDON, Éric DUBOUCHET, Thierry BENEVENT, Alain FOURNIER, Jean-Paul AULAGNIER, Pierre LIOGIER, Evelyne BAYET.

**Absent excusé :** Guy JOLIVET, Éric GROS, Fabien BONNISSOL, Didier ROUCHOUSE, Pascal MEILLER, Anthony MOUNIER, Nathalie ARSAC-DELAIGUE.

**Absents :** Jean-Pierre MONCHER, Josiane GIRAUD, Thierry ASTIER, Christian BONNEFOY, Calogero GUINTA, Annie MANGIARACINA, Dominique FREYSSENET, Karine LARDON, Justine ROUX, Jérôme ROSIER, Pierre MOREL.

**Régularisation des indemnités compensatrices de la hausse de la CSG sur les bulletins de salaire**

Le Président rappelle qu'en 2018, une indemnité compensatrice a été attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels en compensation de la hausse de la CSG. Elle s'applique pour l'ensemble des agents (fonctionnaires ou contractuels) en poste et rémunérés au 31 décembre 2017.

L'ensemble des agents titulaires bénéficient également de cette indemnité, même nommés au ou après le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, s'ils travaillent plus de 28 heures hebdomadaires.

Le montant de cette indemnité est réévalué proportionnellement chaque année selon l'évolution de la rémunération brute annuelle entre l'année écoulée et l'année précédente. Toutefois, lorsqu'un changement de quotité de travail est intervenu ou que l'agent a connu une évolution de sa rémunération liée à un congé maladie sur cette période, l'incidence de ces évolutions est neutralisée.

Une erreur de calcul relative à cette indemnité, sur le logiciel de paies, a été détectée. Ainsi d'importantes régularisations sont à prévoir, puisque la règle implique que lorsque la collectivité doit à l'agent, l'antériorité peut être retracée jusqu'à 4 ans. Dans ce cas, il s'agit de régulariser les indemnités compensatrices de la hausse de la CSG depuis 2018.

Après analyse au SYMPTTOM, la somme globale due aux agents s'élève à 1 620 € brut, répartis selon les situations de 5 agents (dont 1 000 € qui sont à versés par une collectivité antérieure, dans le cadre d'une mutation). En parallèle, 344 € brut ont été versés à tords, répartis selon la situation de 2 agents.

Le montant de l'indemnité a été attribuée, enlevée et/ou recalculée sur les bulletins de salaire d'Octobre 2021, reste à ce jour à régulariser les sommes dues ou trop perçues, non prévues au budget 2021.

Afin de ne pas pénaliser les agents, suite à cette erreur de logiciel, il serait favorable aux agents de percevoir les sommes dues par la collectivité, mais de ne pas reprendre celles qui ont été trop perçues.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le choix de régulariser les sommes dues et demande à Monsieur le Président après discussion avec les agents concernés, de ne pas retirer les sommes trop perçues
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président afin de prévoir les sommes dues au budget prévisionnel de la masse salariale 2022.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

**Le Président**

**S.Y.M.P.T.T.O.M**  
17, Rue du Général de Chabron  
BP 20029  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tél : 04 71 75 57 57

**Jean-Paul LYONNET**